

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 035/2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Gavroche au profit de l'association Dynagym Douceur

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2144-3,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au Maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la salle Gavroche formulée par l'association Dynagym Douceur, représentée par sa présidente, Madame Catherine Tison, domiciliée 11, rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition, à titre gracieux la salle Gavroche, située 1 rue Roger Clavier, au profit de l'association Dynagym Douceur, pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- **Les mardis de 19h00 à 20h30**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et de la période estivale.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association Dynagym Douceur, représentée par Madame Catherine Tison en qualité de présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 10 septembre 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis